

mais espérait qu'il pourrait, d'ici quelque temps, donner suite à quelques-unes de ces recommandations au moyen d'un décret ministériel ou de règlements aux termes de la loi. Au cours d'une question complémentaire, j'ai demandé au ministre s'il était vrai qu'on ne pouvait hausser les prestations qu'en modifiant la loi et non en vertu de règlements? Le ministre a répondu qu'il s'agissait-là d'une question juridique, à laquelle il n'était pas en mesure de répondre. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai inscrit cette question en vue d'un débat au moment de l'ajournement.

Je voudrais commenter brièvement les deux points que j'ai soulevés le 20 janvier. D'abord, à mon avis, les raisons pour majorer le taux des prestations maximums conformément à la loi sur l'assurance-chômage sautent aux yeux. Le taux maximum actuel est de \$36 par semaine pour un chômeur avec une personne à charge et de \$27 par semaine dans le cas d'un chômeur célibataire. Les taux ont été fixés en 1959, il y a huit ans. Si on voulait appliquer un indice à ces taux, que ce soit l'indice du coût de la vie, l'indice des salaires, l'indice du produit national brut ou toute autre chose, on obtiendrait un chiffre qui devrait être considérablement plus élevé aujourd'hui. En fait, on obtient un chiffre de l'ordre de \$50 pour un chômeur ayant une personne à charge.

Non seulement les prestations maximums n'ont pas augmenté depuis 1959, soit depuis huit ans, mais cinq ans se sont écoulés depuis que la Commission Gill a présenté son rapport. En 1962, la Commission a recommandé que les taux que j'ai déjà cités, soit \$27 et \$36, soient portés à \$36 et \$48. Je voudrais signaler que si l'on prend les taux, proposés en 1962, soit \$36 pour un chômeur célibataire et \$48 pour un chômeur ayant une personne à charge, et qu'on tient compte des augmentations de salaires et de l'augmentation du coût de la vie qui se sont produites depuis, on obtient des chiffres mêmes plus élevés que ceux dont je viens de parler.

En plus des changements qui ont eu lieu au cours des huit dernières années, il ne faut pas oublier que le gouvernement a finalement présenté au Parlement un Code du travail qui stipule un salaire minimum de \$1.25 l'heure. La même mesure parle de la semaine de travail de 40 heures. Cela peut laisser croire qu'aux yeux du gouvernement, les gens qui travaillent devraient pouvoir vivre avec un minimum de \$50 par semaine. Ces temps-ci, le gouvernement parle même d'un revenu annuel garanti. Je ne sais si le gouvernement com-

prend le sens de cette expression, mais du moins, les membres du gouvernement aiment en parler. A mon avis, c'est un domaine où cette idée pourrait s'appliquer. Autrement dit, il me semble évident que nous traitons injustement les chômeurs et ceux qui ont cotisé à l'assurance-chômage de longues années en leur accordant un taux maximum de \$27 ou de \$36 par semaine. Ces taux remontent à huit ans.

Dans la question que je lui ai posée et dans la réponse qu'il m'a fournie le vendredi 20 janvier, il s'agissait en outre de savoir si cette modification pouvait se faire au moyen de règlements. Le ministre a dit que c'était un point de droit et qu'il n'était pas en mesure d'y répondre. Je reconnais qu'il est avocat et que je ne le suis pas, mais il me semble qu'il ne faut pas être grand clerc pour lire la loi sur l'assurance-chômage, constater que les taux maximums y sont précisés et qu'il n'y existe pas de dispositions prévoyant l'augmentation de ces taux au moyen de règlements ou de décrets du conseil. Il est clair comme le jour que seule une modification soumise au Parlement permettrait de hausser ces taux.

Je tiens à protester énergiquement contre le fait que des années se sont écoulées sans que la loi sur l'assurance-chômage soit modifiée. Cette loi mérite également d'autres améliorations mais qu'on n'ait pas relevé pendant si longtemps le plafond des allocations est indéfendable et c'est très injuste vis-à-vis de ceux qui ont cotisé à cette caisse et qui ont le droit de s'attendre à la garantie que la loi sur l'assurance-chômage est censée fournir.

J'espère par conséquent que le gouvernement prendra au plus vite des mesures dans ce sens au lieu de prétendre qu'on ne peut pas encore déterminer si la loi mérite ou non d'être modifiée. J'espère qu'on proposera sous peu une modification visant à porter ces prestations à \$50 ou plus par semaine.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a très peu à ajouter à la réponse donnée le 20 janvier par le ministre au député de Winnipeg-Nord-Centre, sauf peut-être pour dire qu'on étudie présentement les recommandations du comité chargé d'étudier la question.

Le ministre, trop occupé, regrette de n'avoir pu consacrer à cette question l'étude en profondeur qu'elle mérite. Il est encourageant de remarquer que l'assurance-chômage et le chômage lui-même ne revêtent plus l'urgence de l'époque où le comité Gill avait remis son